



Haute-Normandie

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2011 VOTE ÉLECTRONIQUE

SCRUTIN OUVERT DU **JEUDI 13 OCTOBRE** A 10 H JUSQU'AU
JEUDI 20 OCTOBRE A 17 H

1^{ère} étape Entre le jeudi 22 septembre 2011 et le mercredi 28 septembre 2011, je récupère auprès de l'administration (chef d'établissement ou directeur d'école) ma notice de vote avec mon identifiant et mon NUMEN (numéro de l'éducation nationale).

IDENTIFIANT (1)

NUMEN (2) + 6^{ème} et 7^{ème} caractères numéro de sécurité sociale

2^{ème} étape Après réception de la notice de vote, je récupère mon **mot de passe** (3) en me connectant sur www.education.gouv.fr/electionspro2011 (cliquer sur « obtenir mon mot de passe ») avec mon identifiant (1), mon NUMEN (2) et les 6^e et 7^e caractères de mon numéro de sécurité sociale (pour ceux et celles qui sont né-es en France : le département de naissance). Le mot de passe (3) est envoyé par courriel à l'adresse que vous aurez indiqué.

MOT DE PASSE (3)

En cas de perte du mot de passe il est possible d'en redemander un nouveau jusqu'au 20 octobre 16 h.

3^{ème} étape Dès l'obtention de mon mot de passe, je vérifie que je suis bien inscrit sur les listes électorales correspondant à mes scrutins.

* Je me connecte sur www.education.gouv.fr/electionspro2011 et je clique sur "espace électeur". Je saisis mon NUMEN (2) ainsi que les 6^{ème} et 7^{ème} caractères du numéro de Sécurité sociale et je **valide**.

* Je clique sur la rubrique "MES SCRUTINS". La liste des scrutins auxquels je vais voter apparaît. Je clique sur liste électorale. Je tape mon nom et mon prénom et je vérifie que je suis bien inscrit.

4^{ème} étape LE VOTE du jeudi 13 octobre (10 h) au jeudi 20 octobre (17 h)

* Je me connecte sur www.education.gouv.fr/electionspro2011 et je clique sur "espace électeur". Je saisis mon NUMEN (2) ainsi que les 6^{ème} et 7^{ème} caractères du numéro de Sécurité sociale et je **valide**.

* Je clique sur la rubrique "je vote" et je saisis mon identifiant de vote (1) et mon mot de passe (3).

* Je participe aux différents scrutins :

=> Comité technique ministériel **CTM**

=> Commission administrative paritaires académique - **CAPA** (PLP, Agrégés, certifiés...) ou départementale- **CAPD** (1^{er} degré) ou Commission consultative paritaire – **CCP** (personnels non titulaires)

=> Comité technique académique **CTA**

=> Commission administrative paritaire nationale **CAPN**

DANS TOUS LES SCRUTINS VOTEZ POUR LES LISTES CGT EDUC'ACTION !